

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Leclair Molly

<https://www.cadre21.org/membres/7f348c58b2d4a094249ff690>

Date d'obtention : 2023-12-05 19:51:49

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut commencer par se poser la question si la méthode Sexto s'applique dans le cas.

Le cas s'applique dès qu'il y a un doute raisonnable qu'il pourrait avoir un jeune de l'école en possession de pornographie juvénile. Si tel n'est pas le cas, nous invitons la personne impliquée à se présenter au poste de police. Ceux-ci pourront intervenir avec les gens concernés. Les deux parties doivent provenir de mon établissement scolaire.

Cependant, dans le cas où un élève de l'école serait bel et bien en possession d'éléments mentionnés ci-haut, nous allons remplir la grille avec la personne qui est venue nous voir (1), la victime (2) les témoins (s'il y a lieu) (3) et la personne en possession des éléments (4). Cette suite logique de rencontre est dans le but d'avoir le plus d'informations sur la grille Sexto. Lorsque nous avons recueilli toutes les informations (grille d'évaluation), nous devons vérifier s'il y a des règlements de l'établissement scolaire qui n'est pas respecté. Aussi, nous devons regarder s'il y a des éléments du code criminel présent dans la situation. Si nous croyons qu'il y a des éléments pornographiques juvéniles dans le téléphonique d'un élève, nous lui confisquons immédiatement. Le téléphone sera mis dans un sac scellé en présence de l'élève. En aucun cas, nous regardons les éléments à l'intérieur du téléphone. Le sac scellé sera remis au corps policier. Ensuite, nous contactons le service de police qui fera le suivi nécessaire.

Avec la grille bien remplie, cela facilitera la prise en charge rapide des autorités.

Toutefois, dès que nous croyons qu'il s'agit d'un acte malveillant, nous devons contacter le service de police. Il fera le suivi nécessaire pour l'intervention.

Aussitôt que possible, après avoir contacté les autorités (dans le cas d'un acte impulsif ou malveillant), nous contactons les parents pour expliquer la situation.

Nous nous assurons qu'un signalement à la DPJ est effectué.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut prendre toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans la situation afin d'avoir toutes les informations nécessaires. De plus, la personne ayant en sa possession les éléments de pornographie juvénile doit être la dernière personne rencontrée. Aussi, je dois rencontrer toutes les personnes, même si cela ne semble pas être un cas de pornographie juvénile, afin de m'assurer de ces faits. Il y a de nombreux éléments importants à retenir de ces mises en situation. D'un point de vue général, mon rôle est d'accueillir les dires de l'étudiant qui me rencontre, puis d'obtenir le plus de renseignements possible si les deux élèves fréquentent l'école. Cela peut sous-entendre rencontrer des témoins pouvant collaborer des faits.

Il est important qu'en aucun cas nous acceptions, regardons ou fouillons le téléphone ciblé en question. Même si l'élève est très convaincant, mon rôle est de saisir le téléphone s'il y a lieu (2 élèves de l'école, doute raisonnable de croire qu'il y a présence de pornographie juvénile) et de contacter le service de police. De cette façon, cela empêche la diffusion de contenu illicite.

Dans le cas où un des individus (lui en possession ou lui sur les contenus) ne fréquente pas l'école, je dois référer la personne au service de police. Ceux-ci pourront faire le suivi.

Avec les trois mises en situation, je retiens que dès que le protocole Sexto est entamé, je devrai contacter le service de police à un moment différent selon l'intention du geste.

Finalement, je dois suivre étape par étape les questions du protocole Sexto lorsque je rencontre les jeunes. Je dois démontrer de l'empathie et du professionnalisme en tout temps.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je considère que la saisie de téléphone s'il y a lieu est la plus délicate. Nous devons procéder selon les consignes établies. Toutefois, je considère que cela pourrait amener une vive réaction de l'élève qui se fait confisquer son téléphone. Il pourrait être collaborant et prêt à supprimer le contenu illicite. Par contre, je dois suivre le protocole établi, soit confisquer le téléphone, et prévenir la police. Cela pourrait occasionner une grande réaction pour l'élève qui réalise les répercussions que cela pourrait avoir. Il réalise l'impact et la portée de son geste, que ses parents seront avisés, etc. Je crois donc qu'il ne faut pas céder aux demandes de l'élève afin de ne pas nuire au travail des policiers. Ceux-ci ont un travail de sensibilisation à faire auprès des élèves concernés.

Je crois qu'il faut y aller de façon bienveillante et se faire rassurant quant à la suite des choses. Le programme Sexto est bien établi et permet aux élèves d'être en sécurité le plus rapidement possible.